

Rapport de la Commission des finances

Préavis municipal n° 28 relatif à la demande de crédit d'investissement pour l'étude de la requalification du Chemin de la Vy-Creuse et de la Rue du Perron.

Gland, le 26 septembre 2022

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission des finances (ci-après : COFIN), composée de :

| | | |
|-----|--------------------|----------------------------------|
| M. | Jérôme Frachebourg | GdG; 1 ^{er} membre a.i. |
| M. | Alain Bringolf | GdG; rapporteur |
| Mme | Ahimara Buffat | UDC |
| M. | Samuel Freuler | GDG, 1 ^{er} membre |
| Mme | Angelita Galvez | PS-Les Verts-e-s |
| Mme | Iulica Gorgoni | PS-Les Verts-e-s |
| M. | Evan Lock | GDG |
| M. | Rasul Mawjee | PLR |
| M. | Nicolas Pellet | PLR |

s'est réunie le 15 septembre en présence de Madame Christelle Giraud-Nydegger, Municipale de l'équipement et espaces verts, gestion des déchets et forêts, de Monsieur Gilles Davoine, Municipal des finances, économie, sports et domaines, ainsi que du Boursier communal, Monsieur Julien Ménoret. La COFIN a ensuite tenu ses séances de préparation, puis de délibérations les 5 septembre, 12 septembre, 22 septembre et 26 septembre 2022.

Excusé-e-s

Les 5, 12, 15 et 26 septembre : Samuel Freuler.

Le 22 septembre : Alain Bringolf, Samuel Freuler, Iulica Gorgoni et Nicolas Pellet.

Remerciements

Les membres de la COFIN remercient les personnes précitées de leur présence. Leurs explications détaillées ont ainsi contribué à l'élaboration de ce rapport.

Certaines réponses de la Municipalité, reprises in extenso, figurent ci-après en *italique*.

Préambule

Dans le cadre de l'appel d'offres en cours pour l'attribution des travaux, la Municipalité présente une demande de crédit d'étude au Conseil communal relatif à la requalification de deux axes importants à Gland-Sud. Cette étude permettra d'optimiser et de confirmer certaines hypothèses émises en 2017 par le

bureau d'ingénieurs Holinger SA à Ecublens, société d'ingénieurs-conseils spécialisée dans les domaines de la technique des procédés, des techniques environnementales et du génie civil, alors mandatée. Bien que déjà présentes à l'époque – cf. préavis crédit d'études N°21/2017 accordé pour 90'000.- CHF, des réflexions complémentaires portant sur la mobilité et les infrastructures doivent être réactualisées pour être davantage en conformité avec les changements de mœurs en faveur d'approches plus durables. Les gabarits routiers et l'aménagement des carrefours devront ainsi apporter des solutions innovantes qui soient en accord avec l'évolution des modes de mobilité de la population.

Par ailleurs, le projet prévoit la mise aux normes du réseau enterré, lequel souffre de collecteurs d'eau en mauvais état ou en sous-capacité. L'adaptation d'un éclairage public moins énergivore et plus sobre, correspondra aux recommandations du Plan lumière de la commune, actuellement en phase d'étude.

Informations

La COFIN s'est penchée sur les raisons des délais importants entre le premier crédit d'étude présenté en 2017 et l'achèvement du projet de requalification, actuellement prévu en 2027. Jusqu'ici, les étapes ont consisté, pour la Municipalité, à valider les carrefours ainsi que les gabarits routiers issus de l'étude Holinger de 2017. En 2019, la Municipalité inscrit ce projet à celui d'agglomération 4e génération (PA4) du Grand-Genève afin de bénéficier de subventionnements cantonaux et fédéraux. Ce n'est qu'en juin 2022 que la Confédération émet un avis favorable à la mesure de requalification de l'axe, en confirmant sa future participation financière sous forme de subventions à hauteur de 40% des dépenses liées à la promotion pour la mobilité douce telles que l'aménagement de pistes cyclables.

Cette inscription au PA4 induit un délai maximum, fixé par la Confédération, pour l'achèvement du projet en 2027. Cette confirmation récente par la Confédération permet la présente demande de crédit d'étude et en parallèle, de lancer un appel d'offres avec une réalisation à horizon 2027, ainsi qu'inscrit dans le PA4. Pour mémoire, les appels d'offres sont soumis à la législation sur les marchés publics. La valeur estimée du marché détermine la procédure. Lorsqu'elle dépasse un certain seuil, le marché doit faire l'objet d'un appel d'offres publié. Le tableau ci-dessous résume les critères régissant les appels d'offres sur les marchés publics en Suisse.

| Procédure | Fournitures | Services | Construction | Construction |
|----------------------|-------------|----------|--------------|--------------|
| | | | Second œuvre | Gros œuvre |
| Gré à gré | < 100 | < 150 | < 150 | < 300 |
| Sur invitation | < 250 | < 250 | < 250 | < 500 |
| Ouverte/sélective CH | > 250 | > 250 | > 250 | > 500 |
| Internationale | > 350 | > 350 | > 8700 | > 8700 |

Autres éléments à caractère financier

- Estimation des prix pour la réalisation finale

Pour la réalisation, le préavis N°21/2017 faisait mention de coûts ultérieurs évalués à CHF 2.1 mio. Cinq ans plus tard, la différence estimée est de quelque CHF 8 mio. supplémentaires. L'écart s'explique par « *la nécessité de renouveler l'ensemble des réseaux souterrains sur tout le périmètre du projet, mais également une réfection complète de la route y compris la fondation (coffrage). Les coûts pour les réseaux souterrains ont été estimés à près de 5 mio CHF tandis que la réfection de la route a été estimée avec un montant supplémentaire de près de 3 mio CHF.* ». A ce stade préliminaire et en attendant les détails qui figureront

dans le futur préavis d'investissement pour le financement de la réalisation de cette requalification, ces explications ont été jugées suffisantes par la COFIN.

- **Justification des coûts pour l'appel d'offres**

« Le montant de CHF 37'771.- correspond à un montant fourni par l'adjudicataire en fonction du nombre d'heures estimées pour l'établissement de l'appel d'offres de construction selon un coût horaire donné et par catégorie de fonction (annexe R1 de l'appel d'offres). C'est un montant tout à fait réaliste pour de telles prestations. »

- **Signification de la ligne « Exécution de l'ouvrage – CHF 292'324.- »**

Elle « ..correspond à un montant fourni par l'adjudicataire en fonction du nombre d'heures estimées pour le suivi de l'exécution des travaux selon un coût horaire donné et par catégorie de fonction (annexe R1 de l'appel d'offres). Ce poste ne figure qu'à titre informatif dans le préavis n° 28. En effet, la demande de crédit concerne bien les phases 32 à 41. »

- **Communications – Photo-montages - CHF 15'000.-**

« Afin de mieux appréhender le projet, la production de photos-montages apportera une plus-value non négligeable pour une communication claire à tous les concernés. A titre d'exemple, au Vieux-Bourg, un montant de CHF 90'000.- est prévu pour les communications et les photomontages intégrés au préavis de construction ont coûté environ CHF 20'000.-. »

Autres éléments divers

- **Expropriations et emprises**

De probables expropriations devront également être déterminées, notamment sur le secteur Perron-Sud. La détermination des emprises figurera au cahier des charges de cette seconde étude, avec pour objectif de les limiter au maximum nécessaire. Il s'agira à cette occasion de déterminer les contours précis des voies consacrées à la mobilité douce, certains itinéraires alternatifs étant possibles comme un passage via la zone « En Meydez », par exemple. Cette étude assurera également un rôle consultatif préliminaire avec les riverains concernés. Les conditions financières d'éventuelles emprises ne sont pas déterminées à ce stade.

- **Appel d'offres**

La Commission s'est également penchée sur le processus d'appel d'offres de type dit de procédure internationale ouverte. Il comprend la pondération de la méthode de notation de prix, la constitution des membres du collège d'évaluation ainsi que les méthodes de notation. Les réponses fournies par la Municipalité confirment que l'appel d'offres respecte l'ensemble des critères requis. Les critères d'adjudication proposés par la Municipalité imposent cependant une pondération de 40 % pour le prix, ceci dans « ..une volonté politique d'effectuer une évaluation de manière autonome permettant de favoriser le tissu économique local dans le respect de la loi et dans une vision d'utilisation parcimonieuse de deniers publics. Au sens strict de la loi, le choix de 40 % reste conforme. Le solde de 60 % se réfère bien au critère qualitatif » (cf. tableau p.4).

La COFIN fait cependant remarquer qu'une pondération déterminée à 40% plutôt qu'à 30%, ne permet pas vraiment de favoriser le tissu économique local, dans le sens que les entreprises locales sont souvent plus chères, entre autres par rapport à des offres hors canton ou de l'étranger.

| CRITERES & SOUS-CRITERES | PONDERATION |
|---|--------------|
| 1. Montant de l'offre en lien avec le cahier des charges | 40 % |
| ❖ Annexe R1 - offre financière | |
| 2. Organisation pour l'exécution du marché | 50 % |
| ❖ Annexe R5 – Nombre d'heures nécessaires et/ou adéquation des prestations nécessaires pour l'exécution du marché | 20 % |
| ❖ Annexe R7 - méthodes de travail pour atteindre les objectifs fixés en matière d'exécution du marché | 10 % |
| ❖ Annexe R9 - qualifications des personnes-clés désignées pour l'exécution du marché | 20 % |
| 4. Références du soumissionnaire | 10 % |
| ❖ Annexe Q6 - Références de services liés à la construction | 10 % |
| TOTAL : | 100 % |

La commission s'est également étonnée que la notion de développement durable ne figure pas parmi les critères d'adjudication, alors qu'il est fortement encouragé par la nouvelle loi et largement utilisé par les collectivités publiques engagées dans des démarches en faveur de la durabilité. La Municipale Christelle Giraud-Nydegger explique que chaque service de la Municipalité possède une marge de manœuvre pour établir les critères d'adjudication. Cependant, cet aspect est actuellement en discussion au sein de son service et fera certainement l'objet d'un prochain débat en Municipalité.

Conclusions

La Commission des finances est convaincue de la nécessité de ces études complémentaires.

Ainsi, c'est à l'unanimité de ses membres que la COFIN recommande au Conseil d'accepter les conclusions du préavis municipal numéro 28 et de prendre les décisions suivantes :

- I. d'accepter le préavis municipal n° 28 ;
- II. d'accorder le crédit de CHF 285'000.- et d'autoriser la Municipalité à entreprendre cette étude ;
- III. d'accorder à la Municipalité d'emprunter la somme de CHF 285'000.-

Signatures des membres de la Commission

| | | |
|---|------------------------------|--------------------------|
| Jérôme Frachebourg 1 ^{er} membre a.i. | Alain Bringolf Rapporteur | Ahimara Buffat Membre |
| Samuel Freuler Membre | Angelita Galvez Membre | Iulica Gorgoni Membre |
| Evan Lock Membre | Rasul Mawjee Membre | Nicolas Pellet Membre |